

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2018

Présents : JL Martin- M Charbonnier –N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin – F Crespo – P Théolas – B Jouve

Absents : S Veyrier (exc.) – C Soureillat (exc.) – D Thévenieau (exc.) – N Haddad (exc.) – JL Legrand (exc.) – C Thibaud (exc.)

Pouvoirs : S Veyrier à A Milési - C Soureillat à C Alligon – JL Legrand à M Bron – C Thibaud à JL Martin
N Haddad à D Thévenieau (absent excusé) non valide

Date de convocation : 16 août 2018

Secrétaire de séance : André Buffet

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes mobilisées cet été (bénévoles des associations, élus, personnel communal) pour que notre village vive et s'anime. Les manifestations organisées pendant la période estivale ont rencontré un franc succès : la fête de la musique, la fête du lavandin, la fête du 13 juillet, les deux marchés artisanaux, le marché aux potiers, le festival de théâtre et le vide grenier. Ces manifestations estivales sont toujours un excellent moyen de faire connaître notre village aux touristes, de divertir les personnes qui ne partent pas en vacances mais surtout de dynamiser le commerce local. Il remercie également toutes les associations qui ont maintenu leur activité et organisé des manifestations pendant cette période estivale.

Pendant cette même période, les travaux se sont enchainés avec la sécurisation de l'entrée de la Route de Valréas et la réhabilitation de l'école maternelle.

La rentrée approche et les dossiers qui nous attendent sont nombreux : appel d'offres réfection des réseaux Rue des Remparts, avancement sur le projet de MARPA, façade de la mairie, projet d'aménagement du Pré Fabre, fin des travaux de la RD 167, conseil des aînés.

Monsieur le Maire souhaite une bonne rentrée à tous.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 4 juillet 2018.

Tarifs restauration scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2012, la tarification des repas du restaurant scolaire est modulée en fonction du Quotient Familial avec pour objectif une meilleure répartition de la contribution financière des familles selon leurs revenus.

Les prix ainsi pratiqués pour l'année 2017 / 2018 étaient les suivants :

QF de 0 à 504	=	2.13 €
QF de 505 à 800	=	3.52 €
QF de 801 à 1000	=	3.74 €

QF de 1001 à 1500 = 3.96 €
 QF à partir de 1501 et au-dessus = 4.27 €
 Extérieur avec participation de la commune de résidence : application du QF
 Extérieur sans participation de la commune de résidence : 4.27 €
 Repas de Noël : 4 €
 Repas Adultes : 6.50 €
 Pénalité de retard de paiement = 10 €

Résultats de l'année écoulée :

	Nombre	%	Tarifs	Total
Repas enfants	1943	19.79	2.13 €	4 138.59
Repas enfants	2774	28.25	3.52 €	9 764.48
Repas enfants	1456	14.83	3.74 €	5 445.44
Repas enfants	1357	13.82	3.96 €	5 373.72
Repas enfants	2172	22.12	4.27 €	9 274.44
Repas de Noël Enfants et Elus	117	1.19	4 €	468.00
Total	9819	100		34 464.67

Prix moyen d'un repas = 3.51 €
 Dépenses alimentaires = 30 381.38 €
 Coût d'un repas = 3.094 €

Personnel cantine = 40 000 €/an
 Pour mémoire [Téléphone, Electricité, Produits d'entretien, Analyses, Réparation matériel (315 €) ...]
 Coût d'un repas avec le personnel : 7.168 €

Pour mémoire : année scolaire 2016/2017
 Prix moyen d'un repas = 3.49 €
 Dépenses alimentaires = 32 481.71 €
 Coût d'un repas = 3.276 €

L'année dernière, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de tarif équivalente au taux d'inflation soit 0.7%.

L'inflation de juin 2017 à juin 2018 est de 2.10% soit trois fois plus que l'année dernière.

Proposition de tarif avec augmentation de 2.10 % :

QF de 0 à 504 = 2.17 €
 QF de 505 à 800 = 3.59 €
 QF de 801 à 1000 = 3.82 €
 QF de 1001 à 1500 = 4.04 €
 QF à partir de 1501 et au-dessus = 4.36 €
 Extérieur avec participation de la commune de résidence : application du QF
 Extérieur sans participation de la commune de résidence : 4.36 €
 Repas de Noël : 4 €

Repas Adultes : 6.50 €
Pénalité de retard de paiement = 10 €

En appliquant cette augmentation, les prix pratiqués restent très attractifs en comparaison des communes voisines dont les repas sont livrés et où ils sont facturés aux familles presque 5 €. Pour un enfant qui mange tous les jours de la semaine, toute l'année scolaire, l'augmentation des tarifs représentera entre 6 € et 13 € sur l'année selon le quotient familial. L'augmentation la plus importante étant appliquée aux classes de revenus les plus aisées.

Il est également proposé de ne pas augmenter le tarif du repas de Noël. Anaïs Milési rajoute qu'il s'agit d'un repas de fête ouvert à tous et que le tarif ne doit pas dissuader des familles d'y faire participer leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants non domiciliés à Taulignan et dont leur commune de résidence a refusé de payer les frais de scolarité (550 €/an par enfant) souvent parce qu'elle dispose déjà d'une école, doivent payer le tarif le plus élevé à savoir 4.36 €.
Pour information, seule la commune de Salles sous-bois verse les frais de scolarité pour 11 de ses enfants scolarisés dans notre école.

Le tarif « adultes » est maintenu, il est non revalorisé puisque depuis quelques années, aucun repas adultes n'est pris au restaurant scolaire.

Pour finir Anaïs Milési explique qu'il est cohérent d'appliquer cette augmentation puisque l'année dernière il avait décidé d'appliquer chaque année le coût de la vie. Depuis quelques temps ce taux d'inflation publié par l'INSEE était particulièrement bas, cette année il est plus élevé. Si nous voulons être cohérents il est juste de se conformer à cette variable économique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les tarifs proposés ci-dessus. Il précise qu'ils seront applicables pour l'année scolaire 2018/2019.

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre des projets de cohérence territoriale 2019

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des financements accordés par le Conseil Départemental pour les projets de cohérence territoriale, nous avons pris l'habitude d'anticiper les projets. En effet, les subventions 2019 qui sont proposées aujourd'hui vont concerner des travaux qui ne pourront être réalisés financièrement qu'en 2020.

Comme le Conseil Départemental commence à devenir le dernier financeur et qu'il vaut mieux tenir que courir, il est important de se positionner assez tôt pour être certain d'avoir au minimum les 25% octroyés par le Département. Compte tenu, d'autant plus, que la commune a deux ans pour réaliser les travaux à compter de la notification de subvention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la dotation cantonale 2019 du Conseil Départemental de la Drôme les dossiers suivants :

1. Agrandissement du cimetière

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - Travaux | 167 154.00 € HT |
| - Etudes, MO, publications... | 32 846.00 € HT |

TOTAL	200 000.00 € HT
--------------	------------------------

Monsieur le Maire précise que la commune possède déjà le terrain ce qui réduit le coût d'un tel projet.

André Buffet demande s'il n'est pas prévu de récupérer des tombes à l'abandon ?

Nicole Fontany rappelle que la procédure est actuellement en cours, qu'il s'agit de démarches administratives longues. Elle précise que toutes les tombes à l'abandon ne peuvent pas être récupérées et que seulement cinq peuvent être récupérées à l'heure actuelle.

François Crespo et Abel Rixte pensent aux propriétaires des parcelles en dessous l'agrandissement. Des mesures de sécurité seront prises pour soutenir cet espace, elles ont été évaluées dans l'estimatif des travaux.

Nicole Fontany précise que l'aménagement d'ensemble va être réalisé dans un premier temps mais l'aménagement intérieur se fera au fur et à mesure des ventes de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet d'agrandissement du cimetière pour un montant estimatif de 200 000 € HT, sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible ainsi que tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ce projet. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. Sécurisation de l'entrée – Route de Nyons

- Devis du cabinet ETEC Maître œuvre		80 000.00 € HT
	TOTAL	80 000.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est dans « les tuyaux » depuis plusieurs années, puisque le cabinet ETEC avait réalisé conjointement les études d'aménagements des trois entrées de village

- Route de Grignan
- Route de Valréas
- Route de Nyons

La priorité avait été accordée au chantier le plus important à savoir la route de Grignan sous la mandature de Jean-François Siaud.

Actuellement nous réalisons la sécurisation de la route de Valréas puisque cette portion est très fréquentée davantage que celle de Grignan contrairement à ce que l'on pourrait penser.

Il reste donc la Route de Nyons où les travaux sont moindres en comparaison des deux précédents chantiers. Le devis du maître d'œuvre a été réactualisé et s'élève à 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le projet de sécurisation de l'entrée – Route de Nyons pour un montant estimatif de 80 000 € HT, sollicite le Département de la Drôme pour l'octroi d'une subvention la plus large possible ainsi que tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner sur ce projet. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taulignan a, par mandat du 26 janvier 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

+

Option 1 TOUS LES RISQUES avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95%

Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour information, la commune souscrit déjà, à titre individuel, auprès du même assureur un contrat d'assurance aux mêmes conditions mais à un taux de 6 %. En contrat groupe avec le CDG26, le taux passerait à 4.95%. Sur une masse salariale de 245 000 €/an, cela pourra nous faire économiser environ 2 500 € par an.

Adhésion au service « RGPD » du CDG26 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par loi dite « Informatique et Libertés » de 1978. Il implique :

- La désignation d'un pilote

Chaque collectivité doit nommer avant le 1^{er} janvier 2019 un Délégué à la Protection des Données. Il aura pour missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
 - Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
 - Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
 - Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)
- De tenir une documentation interne complète sur les traitements de données personnelles et s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales.

Ces missions nécessitent des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (dit le « CDG26 »).

En effet, il est apparu que le CDG26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire rajoute qu'une fois de plus l'Etat se désengage et les communes doivent supporter des contraintes et des réglementations de plus en plus lourdes pour lesquelles elles n'ont pas de compétence technique en interne. Faire appel à des prestataires extérieurs a un coût non négligeable.

Cette réglementation RGPD s'applique également à toutes les entreprises privées même aux PME, artisans, commerçants. Ce recensement des données personnelles, comme le dit Abel Rixte, n'empêchera pas les pirates informatiques de s'introduire dans les systèmes cependant il couvrira le gestionnaire en cas de piratage.

André Buffet pense toutefois que cette réglementation est une bonne chose.

Une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, devront être conclues avec le CDG26.

Un état des lieux de la collectivité a été adressé au CDG26, ce qui devrait lui permettre d'estimer le nombre de jour d'intervention nécessaire pour exercer cette mission. Le coût à la journée étant de 294 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG26
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG26 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce après un vote 15 pour et 2 abstentions, autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG26, à prendre tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à

désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG26, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Convention constitutive d'un groupement de commandes : passation de prestation de prévision et d'assistance en période de crise et mise en œuvre d'un système d'appel en masse pour l'alerte à la population

Monsieur le Maire rappelle que le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise notamment PREDICT et le système d'appel en masse C2i, permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés « de groupe », les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit pas dans les statuts du SMBVL.

Pour rappel, le SMBVL a questionné tous les Maires quant à leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils Prédicit et C2i dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL.

Les communes ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir bénéficier des solutions Prédicit et C2i via une mise à disposition par le SMBVL.

Les objectifs poursuivis d'une telle mutualisation sont multiples :

- Continuer à bénéficier d'un tarif attractif à l'échelle du bassin versant
- Continuer à bénéficier de différentes prestations sans surcoût pour les communes
 - Mise à jour annuelle des fichiers cadastre
 - Journées annuelles de formation
 - Accompagnement Prédicit pour la mise à jour des PCS

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information PREDICT et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation manifestation extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SMBVL ;
Vu le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI,
Vu le transfert au SMBVL pour ce qui relève des missions non GeMAPI des seules missions complémentaires liées aux items 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes et autorise le Maire à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Certificats d'économies d'énergie du territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) : convention de valorisation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition Territoire d'énergies SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, dans le cadre du dispositif établi pour le TEPCV couvrant le périmètre « Rhône-Provence-Baronnies ».

Ce dispositif prévoit de convertir les sommes dépensées par la commune pour réaliser des travaux d'économies d'énergie (remplacement de fenêtres, isolation des murs, des toits, éclairage, etc...) en certificats qui seront ensuite vendus par le SDED à un opérateur énergétique, la recette revenant à la commune.

Ce dispositif « spécial TEPCV » répond à des contraintes particulières : il doit tenir compte de l'ensemble des dépenses réalisées par les collectivités intégrées au TEPCV, afin d'organiser la répartition des certificats selon les règles fixées par convention entre les différentes communautés de communes, la communauté d'agglomération de Montélimar et les syndicats d'énergie de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse. En outre, il ne porte que sur les opérations débutées après le 5 mai 2017 et achevées et payées avant le 31 décembre 2018.

Afin que le SDED puisse déposer en bonne et due forme, auprès des services de l'Etat, les dossiers de certificats au nom de la commune, une convention bipartite est nécessaire pour autoriser le SDED à réaliser ce dépôt, ainsi que de rappeler les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie « TEPCV » avec Territoire d'énergies – SDED et autorise le Maire à signer ladite convention et à fournir à Territoire d'énergies – SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Budget Commune

Section d'Investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Dépôt de garantie (restitution)	165	440	00		
Révision PLU	202/44	- 440	00		
Plantations rampe accès	2121/43	- 1 473	00		
Frais études rampe accès	2031/43	- 1 609	00		
Travaux rampe accès	2313/43	3 082	00		

Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Valeurs comptables des immobilisations	675/042	647	81		
Virement à la section d'investissement	023	- 647	81		

Section d'Investissement

OBJET	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Pompe	2158	647	81		
Virement de la section de fonctionnement	021	- 647	81		

Accord unanime de l'assemblée

Monsieur le Maire rajoute que la commune a une bonne trésorerie, environ 500 000 €. Cette confortable enveloppe permettra, il espère, de payer toutes les prochaines factures relatives aux gros chantiers de l'été sans avoir recours à l'emprunt.

Modification de la durée de service d'un emploi titulaire à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2018,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire permanent à temps non complet (30h/semaine) en raison de la diminution des effectifs du personnel des écoles,

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet de 30h/semaine,

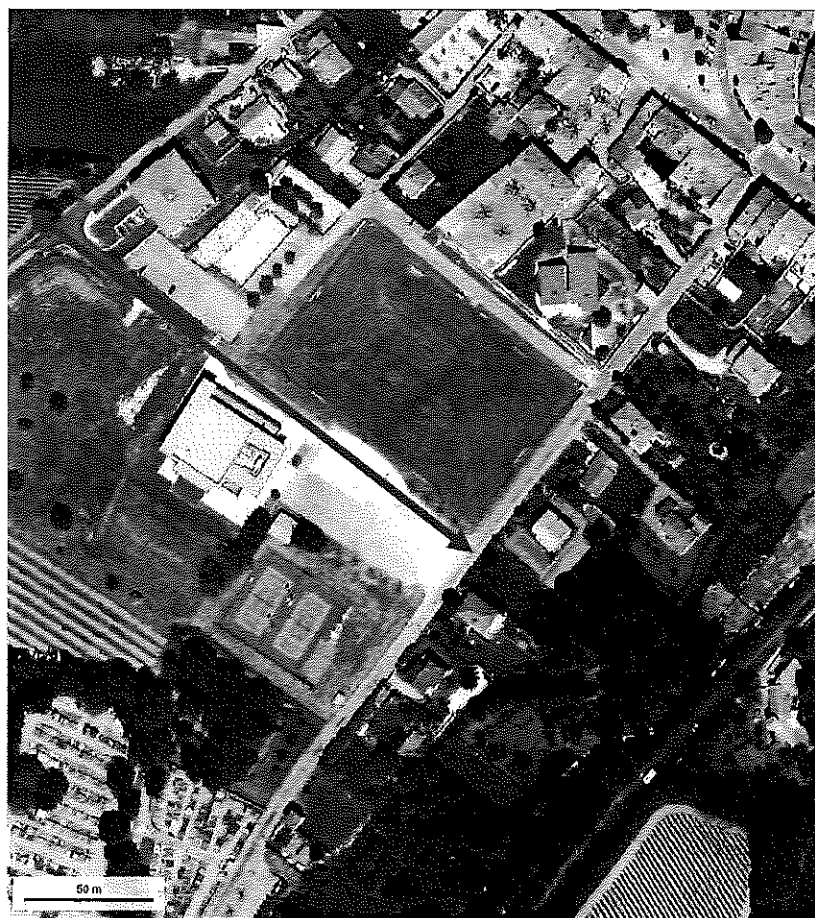
Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de restauration scolaire.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dénomination de rue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle des fêtes, une liaison a été créée entre le chemin des aumailles et la route de grillon. Cette liaison ne dessert aucune habitation cependant il serait souhaitable de la dénommer.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante : Traverse du 12 juin 1944



Monsieur le Maire rajoute que cette dénomination prend tout son sens à cet endroit puisque 6 résistants sur les 20 personnes tuées ce jour-là à Taulignan l'ont été sur la Route de Grillon.

André Buffet et Margaret Charbonnier trouvent dommage que ce ne soit pas la Route de Grillon qui soit rebaptisée « 12 juin 1944 ». Monsieur le Maire explique que l'on ne peut pas faire porter à la seule Route de Grillon tous les événements de ce tragique 12 juin 1944 puisque des personnes ont également été tuées à d'autres endroits sur la commune (Hôtel Roustan devenu aujourd'hui la Malle Poste, Place Nord, Matinier, mais aussi en compagnie notamment à l'Hermitage où Jean Fritz âgé de 14 ans n'a pas été épargné par la barbarie nazie).

En 2019, nous commémorerons le 75^{ème} anniversaire de ce tragique lundi noir. Des cérémonies exceptionnelles seront organisées à cette occasion en partenariat avec la mairie de Valréas.

Monsieur le Maire invite Mesdames Nicole Fontany et Béatrice Jouve à prendre contact avec Monsieur le Maire de Valréas pour commencer à planifier cette journée qu'il envisage d'organiser conjointement avec la commune voisine. La journée de commémoration pourrait s'organiser de la façon suivante :

Début de matinée : un premier hommage à Valréas

Fin de matinée – commémoration à Taulignan

Midi – organisation d'un banquet républicain à la salle des fêtes de Taulignan

Fin d'après-midi – commémoration à Valréas

Et divers témoignages tout au long de la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote 16 pour et 1 contre décide de dénommer la voie « Traverse du 12 juin 1944 ».

Admissions en non-valeur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les états de produits irrécouvrables dressés par Madame la Responsable des Finances Publiques de Saint Paul Trois Châteaux portant sur les années 2012 à 2017 pour les motifs suivants :

- RAR inférieur seuil poursuite
- Décédé et demande de renseignement négative

	2012	2013	2015	2016	2017
EAU ASS	0.02	33	0.01	121.61	1.09
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR				155.73	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en admission en non-valeur les montants mentionnés pour les années de 2012 à 2017 pour un montant total de 155.73 € et impute les dépenses correspondantes sur le compte 6541 du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2018.

Anaïs Milési doit quitter la séance. Il est 19h30.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AM 224-225.

- Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne connaissance des deux devis présentés par l'entreprise LOUBIERE en charge de l'entretien de l'éclairage public sur la commune.

- Le premier consiste à poser 10 horloges astronomiques hebdomadaires pour un montant de 2 880 € TTC
- Le second consiste à poser 10 horloges astronomiques annuelles pour un montant de 3 780 € TTC

Le second permettrait à la commune de faire des exceptions aux conditions d'extinction à certains moments de l'année et pour des occasions spéciales.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 5000 € TTC a été prévue au budget 2018 pour la pose de ces horloges (chiffre communiqué par le SDED). Il propose donc de retenir le second devis à 3 780 € TTC.

Accord unanime.

Il rajoute que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, initiateur de cette démarche d'extinction auprès de notre collectivité, n'a pas souhaité s'engager dans les travaux de pose de programmeurs car la commune n'a pas souscrit à la compétence éclairage public auprès du SDED.

Comme cela avait été décidé en Conseil Municipal le 29 novembre 2017, il est proposé de fixer les horaires de coupures d'éclairage public comme suit :

- HIVER (28/10 au 30/03) 23 h à 6h
- ETE (31/03 au 27/10) 00h à 6h

Compte tenu de la possibilité de faire des exceptions à certains moments de l'année, il est proposé de maintenir éclairé les nuits :

- De la fête de la musique
- Du bal du 13 juillet
- Du week end de la fête du lavandin
- Du samedi de la foire artisanale

Et sur proposition de Michel Bron, la semaine du 24 au 31 décembre.

Accord unanime.

Un arrêté municipal viendra définir toutes les modalités et les conditions d'extinction de l'éclairage public. Trois panneaux d'informations seront également installés aux entrées de l'agglomération.

André Buffet rajoute qu'il a rencontré des habitants de Montségur sur Lauzon qui lui ont expliqué tous les bienfaits ressentis depuis l'extinction de l'éclairage et notamment ce sentiment d'apaisement et de repos.

Avant de clôturer la séance, François Crespo prend la parole pour parler d'un autre sujet à savoir la mise en place de la déviation à l'occasion des travaux de sécurisation de la RD167. Il indique que la déviation prévue en direction de Montbrison sur Lez n'est pas indiquée pour les poids lourds. Plusieurs camions se sont engagés en direction du village en suivant des véhicules légers et ils ont été contraints de faire demi-tour ne pouvant emprunter le chemin du Béal ou le chemin du Paradis. Il

propose ainsi pour la reprise des travaux le 27 août d'indiquer sur les panneaux de déviation PL (côté Valréas et côté Grignan). **Accord unanime.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



